



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Jean-Paul Miserez
Wabern, le 26 février 2009

Circulaire no 2009 / 02

Instruction concernant la saisie et la mise à jour des données de la couche d'information «Conduites» dans la mensuration officielle (MO)

Mesdames, Messieurs,

Les conduites de pétrole, de gaz et autres conduites régies par la Loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux (Loi sur les installations de transport par conduites, LITC) font partie des données de la mensuration officielle (MO).

Le modèle de données de la mensuration officielle décrit clairement ce qui doit être inscrit dans la MO. Cependant, l'échange des données et la répartition des tâches entre les exploitants des conduites et les services cantonaux du cadastre, respectivement les géomètres conservateurs ou en charge de nouvelles mensurations, n'ont jamais été clairement définies. On doit aussi constater que certaines conduites ne sont toujours pas enregistrées dans le MO.

Lors de plusieurs contacts avec l'Office fédéral de l'énergie et avec l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) nous avons pu définir un processus commun pour la saisie des conduites dans la MO que nous avons décrit dans l'instruction ci-jointe. Cette instruction est aussi envoyée à tous les exploitants de conduites.

Nous vous rendons particulièrement attentifs aux points suivants :

- La saisie de conduites existantes mais qui ne seraient pas encore enregistrées dans la MO fait l'objet d'une entreprise de premier relevé ou de renouvellement qui sera gérée et subventionnée dans le cadre des accords de prestation.
- Le levé et l'enregistrement d'un nouveau tronçon de conduite, d'un tronçon déplacé ou la suppression d'un tronçon supprimé ou désaffecté sont traités dans le cadre de la mise à jour permanente dont les frais incombent à l'exploitant.



- Tant les exploitants que l'IFP constatent qu'il est très difficile d'assurer la mise à jour des signaux qui marquent le tracé des conduites. Aussi, nous avons admis que ces signaux ne seront enregistrés dans la MO que si telle est la volonté explicitement exprimée de l'exploitant.

Nous vous prions de prendre contact dès que possible avec les exploitants qui gèrent des conduites sur le territoire de votre canton pour établir un bilan et prendre les mesures nécessaires pour combler d'éventuelles lacunes. La carte du réseau suisse des gazoducs et oléoducs à haute pression ci-jointe vous permet de vous faire une idée du réseau tel qu'il se présentait en 1994. Malheureusement nous n'avons pas pu obtenir de version plus récente.

Les conventions avec les exploitants selon le point 4 de l'instruction doivent être conclues avant la fin de l'année 2009. Il est cependant possible que cette convention prévoie, si nécessaire, une planification des travaux sur une période plus longue.

Monsieur Jean-Paul Miserez, responsable de cet objet auprès de la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M), se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires (jean-paul.miserez@swisstopo.ch, 031 963 23 02).

Cette circulaire entre en vigueur le 1^{er} mars 2009

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales
Direction générale de la mensuration
officielle

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Sinniger
Responsable

Instruction concernant la saisie et la mise à jour des données de la couche d'information «Conduites» dans la mensuration officielle (MO)

Carte : Réseau suisse de gazoducs et d'oléoducs à haute pression (Etat 1994) (seulement aux services cantonaux du cadastre)